pouvait y trouver une administration municipale. D'un autre côté le bourg de Saint-Sulpice se trouvait joint à celui de Yilleret par suite de l'accroissement de ce dernier, qui avait peu à peu dépassé les limites anciennes de sa paroisse; pour parler plus exactement, Yilleret s'était accru, sur la commune de Saint-Sulpice, d'un faubourg auquel on donnait le nom de celte dernière commune, mais qui n'en faisait pas moins moralement partie de Villeret ; car quant à Saint-Sulpice proprement dit, il s'était peu à peu dépeuplé, comme le prouve la position de l'église de ce nom, située à quelque distance de là et tout à fait isolée. Soit que ce résultat fût la conséquence naturelle de la loi d'attraction qui veut que la partie la plus forte absorbe la plus faible, soit qu'il provînt de la position de Villeret, plus favorable que celle de Saint-Sulpice, le rapprochement des deux bourgs devint bientôt si intime, qu'il était.urgent de les réunir dans leur intérêt même. La chose était d'autant plus facile que Villeret possédait une église qui pouvait suffire aux deux localités. Dès 1821 le conseil d'arrondissement de Roanne s'était prononcé pour la réunion; le conseil général en fit autant en 1822 ; cette réunion fut décidée par une ordonnance du 7 juin 182-4, malgré les protestations de la commune de Saint-Sulpice. Seulement il fut spécifié que la nouvelle commune porterait le nom de Villeret-Saint-Sulpice, et que les dettes particulières à Villeret seraient à la charge de la section de ce nom.

Saint-Léger et Saint-Martin-de-Boisy. Depuis 1821 le conseil d'arrondissement de Roanne demandait la réunion de ces deux communes (où on ne pouvait organiser l'administration municipale, et qui d'ailleurs étaient privées